

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 1990 concernant le statut du personnel du centre commun de la sécurité sociale

Madame le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le but de ce projet consiste à modifier le règlement grand-ducal concernant le statut du personnel du centre commun de la sécurité sociale, qui date du 27 juin 1990.

D'après l'exposé des motifs joint au projet, cette modification serait devenue nécessaire "*pour établir définitivement les besoins en personnel du Centre commun*", étant donné que ses attributions, qui n'ont cessé de s'accumuler depuis sa création en 1974, semblent aujourd'hui définitivement assises.

Le Gouvernement profite de l'occasion que lui offre ce projet pour procéder à quelques modifications supplémentaires du statut actuel du personnel du Centre commun.

Ainsi, il propose un réajustement de la carrière supérieure en l'allongeant, par analogie à l'Office des Assurances Sociales, jusqu'au grade 17, il redéfinit les règles d'allocation des primes d'informatique par analogie à la réglementation en vigueur au Centre Informatique de l'Etat et il procède finalement à une adaptation des matières d'examen.

Toutes ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui marque donc son accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 29 mars 1995.

Le Secrétaire,

Le Président,

G. MULLER

J. DALEIDEN